

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 DECEMBRE 2017**

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 48

Pouvoirs : 13

Votants : 61

Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h40.

Madame NIVESSE est désignée Secrétaire de séance.

0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017

Monsieur CAUDRON indique ne pas se satisfaire de la réponse apportée par le Cabinet en page 5 lorsqu'il demandait si le transfert de la compétence Eau à l'intercommunalité engendrait ou non généralement une augmentation du prix moyen de l'eau facturé aux

habitants. Pour lui, un cabinet expérimenté devrait être capable de répondre très clairement à ce type de question.

Par ailleurs, il indique ne pas partager l'avis formulé par le cabinet sur la fiabilité des données issues des RPQS. Il pense pour sa part le remplir systématiquement avec honnêteté et franchise.

Le Président répond que l'intervention du cabinet sollicité n'était pas de nature à remettre en cause la fiabilité des RPQS renseignés par les élus du Valois lorsque la compétence est exercée en régie, ou de nature à favoriser la gestion par DSP. Il s'agissait simplement d'un retour d'expérience au regard d'études menées sur d'autres collectivités.

Ces éléments étant pris en compte, le Président procède au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Centre Aquatique du Valois – années 2011 et suivantes

Le Président rappelle que la CRC a engagé en 2016 deux examens de gestion qui concernent la CCPV :

- L'un sur les comptes de la CCPV,
- L'autre sur la gestion du Centre Aquatique du Valois

C'est ce dernier point qui fait l'objet d'une présentation ce soir, le rapport d'observations définitives ayant été notifié à la CCPV.

Les points essentiels soulevés concernent :

- Des rappels au droit :
 - o Qui obligent la CCPV et la Ville de Crépy à revoir les termes de la convention qui définissent la participation de la ville au coût d'exploitation du Centre Aquatique suite à l'accord politique trouvé en 2007
 - o Qui obligent la CCPV à présenter chaque année au Conseil Communautaire le rapport d'activité annuel du délégataire
- Des recommandations :
 - o Qui demandent à la CCPV de clarifier ses statuts en matière de compétence liée à l'apprentissage de la natation par les scolaires, et en matière de financement des activités sportives de natation (soutien aux associations dédiées),
 - o Qui demandent à la CCPV d'engager la garantie décennale sur certaines malfaçons constatées (démarche faite par la CCPV courant 2017),
 - o Qui demandent à la CCPV de réviser la convention financière conclue avec la Ville de Crépy,
 - o Qui demandent à la CCPV de définir un plan de maintenance de l'équipement,
 - o Qui demandent à la CCPV d'obtenir du délégataire les pièces comptables précises qui permettent d'en évaluer la bonne gestion,
 - o Qui demandent à la CCPV de procéder aux opérations de fin de contrat et d'expertiser les sommes dues par le délégataire au titre de l'exécution du contrat précédent.

Monsieur DUPONT relève que ce rapport est assez critique et sévère sur le suivi conduit par la CCPV sur l'exécution du contrat par le délégataire. Il note par ailleurs que la CRC soulève le problème de la prise en charge des associations sportives crépynoises de natation alors qu'elle n'en a pas la compétence.

Le Président répond que la CCPV se doit d'être plus vigilante dans le contrôle de la DSP, et il est probable qu'elle va solliciter prochainement un cabinet spécialisé pour faire réaliser un audit et clarifier les écritures de fin de contrat.

Monsieur FORTIER rappelle que les associations sportives crépynoises de natation comptent des membres issus de tout le territoire valoisien. Il n'est donc pas anormal qu'elles soient prises en charge par l'intercommunalité.

Monsieur LEGOUY rappelle que la CRC annonce que le fonds de concours payé par la Ville de Crépy dans le cadre du fonctionnement du Centre Aquatique du Valois repose sur une convention dont la rédaction n'est pas conforme à la loi. Il pense qu'il faut donc urgemment la revoir et renégocier l'accord politique qui selon lui est déconnecté des coûts réels induits par la mise en place de deux lignes d'eau supplémentaires souhaitées par la ville, et qui avaient, à l'époque, conditionné cet accord.

Le Président répond que la CCPV est consciente de cette problématique et Madame SICARD a été diligenté par ses soins pour se rapprocher du Maire de Crépy afin de redonner à cet accord politique de l'époque de nouvelles bases qui répondent aux attentes de la CRC. Des discussions sont amorcées sur le sujet avec le Maire.

Monsieur LEGOUY pense qu'il devrait être associé à cette discussion en qualité d'Adjoint au Maire de Crépy chargé des finances de la ville.

Le Président répond que bien évidemment, les maires des communes membres sont libres d'informer leur Conseil Municipal des discussions qu'ils mènent avec les instances communautaires. Par ailleurs, le Conseil Communautaire sera informé, vraisemblablement avant le vote du BP 2018, des discussions qui sont en cours et dont il a bon espoir qu'elles débouchent sur une solution acceptable au regard des recommandations de la CRC.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport de la CRC concernant la gestion du Centre Aquatique du Valois.

Monsieur PROFFIT demande si ce rapport peut à présent être diffusé.

Le Président répond que dès lors qu'il a été présenté en Conseil, la confidentialité est levée. La CRC va à présent l'adresser à chaque Conseil Municipal des communes membres afin qu'il soit également présenté en séance.

2 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 – Budget Principal de la CCPV

Madame SICARD indique que pour engager des crédits d'investissement en 2018 jusqu'au vote du Budget Primitif, le Conseil Communautaire doit autoriser l'ouverture de crédits d'investissement sur la base de 3/12^{èmes} des crédits votés en 2017.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2017	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2018
20	112 880 €	28 220 €
204	303 062 €	75 765 €
21	277 998 €	69 499 €
23	1 600 766 €	400 191 €

Le Conseil Communautaire autorise l'ouverture de ces crédits d'investissement à l'unanimité.

3 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 – Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises du Valois

Madame SICARD indique qu'il s'agit de la même justification que pour le point précédent, mais cette fois pour le budget annexe de la Pépinière d'entreprises.

Les crédits proposés sont les suivants :

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2017	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2018
21	13 144 €	3 286 €
16	4 359 €	1 089 €

Le Conseil Communautaire autorise l'ouverture de ces crédits d'investissement à l'unanimité.

4 – Décision Modificative n° 1 / Budget annexe du SPANC

Le Président indique que le Budget Annexe 2017 du SPANC réclame une décision modificative afin d'intégrer des crédits pour une augmentation de la campagne d'études sur les assainissements non collectifs de Mareuil sur Ourcq, des redevances complémentaires et des mouvements de crédits entre sections.

La DM se traduit par les écritures suivantes qui s'équilibrent sur le budget :

En section d'Investissement :

En dépenses : + 74 415,31 €

En recettes : + 74 415,31 €

En section de Fonctionnement :

En dépenses : + 820,00 €

En recettes : + 820,00 €

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative du SPANC à la majorité (60 pour, 01 abstention).

5 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 – Budget Annexe du SPANC

Madame SICARD indique qu'il s'agit de la même justification que pour les points 1 et 2, mais cette fois pour le budget annexe du SPANC.

Les crédits proposés sont les suivants :

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2017	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2018
45811	275 312,39 €	68 828 €
45812	76 560,00 €	19 140 €

Le Conseil Communautaire autorise l'ouverture de ces crédits d'investissement à la majorité (60 pour, 01 abstention).

6 – Création d'une redevance correspondant au tarif de contre-étude dans le cadre des réhabilitations des assainissements non collectifs

Monsieur PROFFIT indique qu'après avoir bénéficié d'une première étude de réhabilitation d'assainissement non collectif, certains administrés souhaitent une contre-étude. Le prestataire est rémunéré à hauteur de 72 € TTC par contre-étude par la CCPV.

La CCPV doit refacturer au particulier cette contre-étude. Il est proposé de rajouter 20 € de frais de gestion au SPANC, soit 92 € TTC.

Le montant de la redevance proposée est donc de 92 € TTC.

Le Conseil Communautaire approuve la création de cette redevance à la majorité (58 pour, 03 abstentions).

7 – Evolution des tarifs de redevance du SPANC pour 2018

Le Président rappelle que les contrôles du SPANC sont assurés par deux techniciens, dont l'un dépendant d'un contrat aidé.

Les aides de l'Etat s'interrompant au 30 avril 2018, il est proposé par la Commission Eau et Assainissement de maintenir le poste pour assurer un même niveau de service et de financer le manque à gagner par une augmentation de certaines redevances :

	Prix unitaire pour les installations d'assainissement non collectif < 20EH (Equivalent Habitants*)		Prix unitaire pour les installations d'assainissement non collectif > 20EH (Equivalent Habitants*)	
	Rappel tarif 2017	Tarif 2018	Rappel tarif 2017	Tarif 2018
Contrôle Périodique	105,00 €	110,00 €	157,50 €	165,00 €
Contre-visite de Périodique	90,00 €	90,00 €	135,00 €	135,00 €
Contrôle Conception	140,00 €	150,00 €	210,00 €	225,00 €
Contre-étude	60,00 €	60,00 €	90,00 €	90,00 €

Contrôle Bonne Exécution	<i>170,00 €</i>	180,00 €	<i>255,00 €</i>	270,00 €
Contre-visite de Bonne Exécution	<i>90,00 €</i>	90,00 €	<i>135,00 €</i>	135,00 €
Contrôle Vente	<i>160,00 €</i>	250,00 €	<i>240,00 €</i>	375,00 €
Prestation passage caméra + rapport de visite	<i>240,00 €</i>	240,00 €	<i>360,00 €</i>	360,00 €

Monsieur CAUDRON pense qu'il serait opportun de pénaliser les habitants qui n'ont pas d'assainissement non collectif, ou bien qui en ont un qui pollue l'environnement, lorsque le contrôle périodique constate ce dysfonctionnement et que l'habitant ne fait rien pour y remédier.

Le Président répond qu'il s'agit justement de la discussion prévue au point suivant.

Les nouveaux tarifs du SPANC sont approuvés à la majorité (57 pour, 04 abstentions).

8 - Pénalités en cas de refus de contrôle du SPANC ou d'absence de réaction en cas de pollution

Monsieur PROFFIT indique que le règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif, dont la dernière version a été approuvée en Conseil Communautaire du 30 septembre 2015, stipule aux articles 19, 20 et 21 que des majorations de redevances seront mises en œuvre dans les cas suivants :

- **Retard de paiement** après 3 mois suivant la présentation de la facture
- **Refus de contrôle**
- **Absence d'installation** d'assainissement non collectif ou mauvais état de fonctionnement

Pour pouvoir les appliquer, il faut toutefois une délibération spécifique qui le prévoit.

Il est donc proposé :

- Une majoration de la redevance en vigueur de 25% pour retard de paiement supérieur à 3 mois,
- Une majoration de la redevance en vigueur de 100% pour les cas indiqués aux articles 20 et 21 tels que repris ci-dessus.

Monsieur CAUDRON pense que 100% de majoration, c'est trop peu pour imposer la mise aux normes.

Monsieur PROFFIT répond que c'est la limite-plafond imposée par la loi.

Monsieur SMAGUINE demande si des poursuites sont engagées si l'habitant ne paye pas la pénalité.

Monsieur PROFFIT répond que la perception engage une procédure qui peut aller jusqu'au prélèvement d'office.

Monsieur DIETTE demande quelle est la périodicité du contrôle qui permet de constater que rien n'a été fait.

Monsieur PROFFIT répond que les contrôles périodiques interviennent tous les trois ans.

Monsieur DIETTE et Monsieur CAUDRON indiquent qu'ils seraient favorables à ce que les installations qui réclament des mises aux normes importantes subissent des contrôles plus rapprochés.

La mise en place des redevances majorées dans le cadre des pénalités est approuvée à la majorité (60 pour, 01 abstention).

9 - Budget Annexe 2017 / Bâtiment Industriel Locatif

Madame SICARD indique que suite à la reprise du BIL par la CCPV, il convient de réactiver le budget annexe qui était dédié au bâtiment par la CCPV il y a quelques années, afin de permettre la perception des loyers.

Il est proposé l'inscription de crédits uniquement en section de fonctionnement :

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00	752	Loyers (3 locataires)	28 800,00
616	Assurances	600,00			
63512	Taxes foncières	11 700,00			
Total des dépenses		12 800,00	Total des recettes		28 800,00

Le Président rappelle que ces crédits ne seront pas utilisés en 2017. Mais le fait de réactiver le budget en 2017 permettra de percevoir des loyers en 2018 dans l'attente du vote du budget annexe de l'exercice.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la réactivation de ce budget et les crédits proposés.

10 - Reprise du BIL par la CCPV – validation de la convention de location, du règlement intérieur et du montant du loyer.

Madame SICARD indique que la Loi NOTRé a engendré le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Valois, et notamment les « Zones d'activité économique » du territoire.

C'est à ce titre que la CCPV reprend la gestion du bâtiment industriel locatif (BIL) situé dans la zone d'activité de Crépy-en-Valois. Il s'agit d'une pépinière d'activité composée de 7 cellules de 150 m² chacune. Il a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début d'activité. L'entreprise pourra rester au maximum 4 ans.

Actuellement, 5 cellules sont occupées dont deux par des associations (Usine à danse et l'outil en mains).

Afin de définir les conditions d'occupation de ces locaux, les documents suivants ont été établis :

- Le modèle de convention de mise à disposition à conclure avec l'occupant qui précise les droits et obligations de chacune des Parties
- Le règlement intérieur du BIL

Le montant du loyer a été fixé à 800 € HT. La caution représente 2 X le montant du loyer.

Cependant, au titre de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », il est proposé que l'association « l'outil en main », qui a pour but d'initier les enfants aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles à la retraite, avec de vrais outils, bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un an (soit une subvention sous forme d'apport en nature). *L'article 12 de la convention de mise à disposition jointe sera adapté pour l'indiquer.* Une solution pérenne sera recherchée durant cette année pour arbitrer le lieu d'implantation et le loyer.

S'agissant de l'Association « Usine à danses », l'étude en cours sur le regroupement des écoles de musique intègre un rapprochement avec cette association. Dans l'attente des conclusions de l'étude qui devraient être rendues courant 2018, il est proposé également, cette fois au titre de la compétence « Culture », de prévoir une mise à disposition gratuite (soit une subvention sous forme d'apport en nature) pour un an. *L'article 12 de la convention de mise à disposition jointe sera adapté pour l'indiquer.* Une solution pérenne sera recherchée durant cette année pour arbitrer le lieu d'implantation et le loyer.

Les autres occupants seront soumis au loyer mensuel de 800 € HT.

Monsieur SPEMENT pense qu'il faut prévoir la reconduction de la gratuité pour les associations.

Le Président répond que l'on peut intégrer le mot « renouvelable » dans la convention le temps de trouver une solution à cette problématique.

Monsieur LAVEUR regrette que la CCPV ait à assumer des gratuités de loyers pour des associations qui sont installées à l'initiative de la Ville de Crépy dans un équipement qui n'a pas été construit pour ça.

Monsieur TAVERNIER partage cet avis. L'utilité des deux associations n'est pas remise en cause, mais ce bâtiment est dédié à favoriser l'émergence d'entreprises artisanales.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité (58 pour, 03 abstentions) le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du BIL ainsi que tous les documents afférents au transfert de compétence, approuve le modèle de convention de mise à disposition à conclure auprès des occupants du BIL et autorise le Président à le signer avec chaque occupant (ainsi que tout document annexe afférent à cette mise à disposition). Il approuve également le règlement intérieur du BIL et fixe à 800 € HT mensuel le tarif du loyer du par chaque occupant (hormis pour les deux associations concernées).

11 – Création d'un Conseil de Développement

Le Président indique que la Loi NOTRÉ impose aux communautés de communes regroupant plus de 20 000 habitants de créer un Conseil de Développement qui permette de consulter les personnes issues de la société civile sur les documents de prospective et de planification de la CCPV.

La composition et l'organisation de cette instance étant laissées à la libre appréciation du Conseil Communautaire, il est proposé de créer une instance limitée à 12 personnes.

Un projet de règlement intérieur du Conseil de Développement a été élaboré.

Monsieur SMAGUINE indique croire que ce point a déjà été voté.

Le Président répond que non, la mention du Conseil de Développement est toutefois faite dans les statuts de la CCPV mis à jour dernièrement. Le dossier a par ailleurs été présenté en Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve la création du Conseil de Développement et son règlement intérieur à la majorité (60 pour, 01 abstention).

12 - Modification du nombre de jours d'ARTT attribués aux agents disposant d'un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires

Le Président indique qu'en janvier 2012, une circulaire ministérielle est venue préciser le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail, en proportion du travail effectif accompli. Pour 37 heures hebdomadaires, le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de 12 jours ouvrés par an. La CCPV a fait un calcul à 11. Il est donc proposé d'actualiser à compter du 1^{er} janvier 2018, en sachant que la journée de solidarité sera déduite de ces 12 jours (actuellement, elle est déduite des 11 jours).

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution à la majorité (60 pour, 01 abstention).

13 - Dispositif de titularisation applicable à un agent contractuel

Le Président indique être favorable à l'engagement d'une procédure de titularisation pour un agent en contrat à durée indéterminée affecté au service culturel compte tenu des besoins du service.

C'est une procédure particulière qui réclame la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer la convention.

14 – Evolution du tableau des effectifs

Le Président présente les éléments suivants :

Centre aquatique du Valois

En 2010, douze postes avaient été créés pour le Centre Aquatique du Valois. A ce jour, seuls 5 agents titulaires sont détachés auprès de la société Vert Marine. Il n'est donc pas utile de conserver les autres postes au tableau des effectifs.

Pôle eau & assainissement

La loi NOTRe apporte des activités et des missions supplémentaires au service eau & assainissement notamment le lancement d'études liées à la reprise des compétences eau potable, assainissement collectif, aux révisions de zonage d'assainissement et également à la mise en place d'une démarche zéro produit phytosanitaire.

La charge de travail de la responsable eau & assainissement ayant fortement évoluée, un chargé d'études a été recruté en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité le 1^{er} janvier 2017 (durée maximum de ce type de contrat = 6 mois renouvelable 1 fois). Considérant que ce poste est pérenne et indispensable, il est proposé de créer un poste de technicien qui aura pour missions principales de seconder la responsable dans le suivi et la mise en œuvre des actions du service.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution du tableau des effectifs à la majorité (59 pour, 02 contre).

15 – Divers conventions de mutualisation pour le service ADS

Monsieur FORTIER indique que le service ADS fonctionne grâce notamment à des conventions de mutualisation qui permettent la mise à disposition d'agents crépinois. Une de ces conventions est arrivée à terme et il est proposé de la reconduire.

Toutefois, la personne concernée vient de demander une mutation, il faudra donc la remplacer d'ici quelques mois.

Il est proposé par la Commission Mutualisation de remplacer cet agent à compter du 1^{er} février 2018 par une mise à disposition partielle d'un agent issu des effectifs de la Commune de Le Plessis Belleville et d'un autre issu de la Commune de Mareuil sur Ourcq.

Monsieur BRIATTE indique ne pas être contre l'idée de faire intervenir des agents issus des communes, mais ce service réclame selon lui de la stabilité dans les effectifs car il y a un travail de suivi de dossier.

Monsieur FORTIER répond qu'il s'agit d'une phase de test pour répondre à une problématique qui ne pouvait être anticipée.

Monsieur TAVERNIER partage l'avis de Monsieur BRIATTE. Pour lui, faire venir un agent une journée par semaine rend difficile le suivi de dossier si l'administré conteste l'argumentation fournie par l'administration auprès d'un autre agent qui n'a pas rédigé l'avis initial.

Monsieur MASSAU demande qui assumera les frais de déplacement des agents concernés.

Le Président répond que les kms des agents entre leur domicile et la CCPV sont semblables à ceux qui sont les leurs entre leur domicile et leur collectivité de rattachement. Il ne devrait donc pas y avoir de prise en charge.

Le Président annonce par ailleurs que la procédure de recrutement engagée pour remplacer Stanca POPI a été fructueuse. Le remplacement s'opèrera le 19 février.

Monsieur SMAGUINE pense qu'il pourrait être opportun de renforcer le service ADS pour assurer la continuité du service en cas de départ d'un agent ou en cas d'accentuation de la charge de travail.

Le Président rappelle qu'il ne faudrait pas surdimensionner le service, car en 2020 la dématérialisation imposée du service aura peut-être une répercussion sur la charge de travail.

Le Conseil Communautaire autorise la signature des conventions à la majorité (50 pour, 01 contre, 10 abstentions).

16 - Aménagement de la voie verte : avenants au marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Monsieur BRIATTE indique que les travaux d'aménagement de la voie verte qui arrivent à leur fin, réclament un avenant en plus-value de 142 613,24 € HT en lien avec des travaux d'adaptation liés à la configuration et à l'état de la voie, aux travaux de sécurisation qui vont être réalisés à Boissy-Levignen sur la RN2 suite aux préconisations de la DIR Nord et à la mise en sécurité de la RD 922 à Betz (mise en place de panneaux pour avertir les piétons et les automobilistes de la dangerosité de la traversée).

Cette plus-value est toutefois grandement compensée par une moins-value d'environ 106 000 € HT liée à la mise en œuvre de la clause d'indexation qui profite à la CCPV.

Le montant total du marché passe ainsi à 2 944 200,37 € HT (jeu de la clause d'indexation déduite), ce qui permet de préserver un solde d'environ 105 000 € sur l'autorisation de programme dédiée à l'opération.

Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre doit lui aussi être actualisé par une plus-value de 3 250 € HT liée au dépassement de la durée du marché.

Monsieur LAVEUR demande si l'ensemble des travaux est terminé.

Monsieur BRIATTE répond que le chantier est terminé mais l'entreprise revient en janvier pour finaliser les travaux de traversée de la RN2.

Monsieur LAVEUR demande quand la CCPV sera en mesure de faire une jonction entre la voie verte et la gare d'Ormoy-Villers. Il trouve curieux que la voie verte s'interrompe actuellement sur un pont et qu'il ne soit pas permis de rejoindre le chemin qui se trouve en contrebas.

Monsieur BRIATTE répond qu'en effet la fin de voie verte actuelle n'est pas très adéquate. La descente sur le chemin en contrebas est dangereuse et un panneau va donc être installé pour l'interdire pour des raisons de sécurité.

Monsieur CAUDRON pense que réaliser l'aménagement sur les 3 kilomètres qui restent va être assez couteux.

Monsieur BIZOUARD souhaite que les débats qui ont été conduits au moment de l'attribution du marché de travaux soient portés à connaissance du Conseil, car pour lui il était initialement prévu de rejoindre Ormoy-Villers au niveau du cimetière.

Le Président répond que l'aménagement n'a pas pu être prévu jusqu'à Ormoy-Villers lors de l'attribution du marché de travaux car Réseaux Ferrés de France n'a pas vendu à la CCPV les 3 kms qui permettraient de rejoindre l'entrée du village, le projet d'enfouissement dans le Bois du Roi ayant été déclaré à l'époque prioritaire pour l'acquisition de cette partie du délaissé ferroviaire.

Monsieur HAUDRECHY pense qu'il pourrait être pertinent de mettre des panneaux au départ d'Ormoy-Villers et de Rouville pour permettre de rejoindre la voie verte par les chemins existants.

Monsieur LECOT regrette que le Chemin des Vaches, qui est en cours d'ouverture sur la Commune de Boullarre, n'ait pas donné lieu à la mise en place d'un passage béton sur la voie verte comme pour les autres chemins, alors que cela était initialement prévu.

Le Président répond qu'il doit y avoir une raison et que des renseignements vont être pris sur le sujet.

Monsieur LECOT regrette que l'aménagement de la voie verte ait conduit à placer des Stops sur certains chemins ruraux.

Le Président indique qu'en effet plusieurs Stops ont parfois été installés sur des chemins pour des raisons de sécurité. La CCPV a préparé des arrêtés à l'attention des Maires concernés pour respecter le formalisme réglementaire.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenants aux marchés concernés à la majorité (51 pour, 07 contre, 03 abstentions).

17 – Attribution d'un appel d'offres en accord cadre pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers

Monsieur GAGE indique qu'une consultation a été lancée auprès de fournisseurs de bacs, le 9 octobre 2017, via le BOAMP, pour un marché public de type « Accord-cadre » passé selon la procédure de l'appel d'offres ; la durée du marché est de 3 ans (reconduction possible sur 1 an).

Les besoins portent sur des bacs préhension type pointe diamant (lot 1) et des adaptateurs de préhension pointe diamant (lot 2) qui sont adaptés pour les nouvelles modalités de collecte. La date limite de réception des offres était fixée au mardi 14 novembre 2017 à 12 heures. 1 seule offre a été réceptionnée, celle de la société SCHAEFER (lots 1 & 2).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 décembre.

En considérant les quantités prévisionnelles de bacs à commander (quantités estimées par M. Rétif, Assistant à maîtrise d'ouvrage, en juin 2016) et les tarifs unitaires proposés par l'entreprise, le montant total de la dépense en fourniture de bacs s'élèverait à 1 494 000 € HT soit 1 792 810 € TTC.

Ce montant avait été initialement estimé par l'AMO à 1 699 970 € HT (2 039 964 € TTC). Le montant prévisionnel de la dépense est donc diminué d'environ 206 000 € HT.

Il est donc proposé d'attribuer le marché.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché et à le notifier à l'entreprise SCHAEFER pour les lots 1 et 2.

Madame POTTIER indique que l'enquête de conteneurisation menée actuellement auprès des habitants présente des lacunes, notamment s'agissant de quantifier les besoins en termes de dimensionnement de bacs. Des familles risquent d'être dotées de 240 litres difficiles à ranger alors que des 180 litres pourraient suffire.

Monsieur LOISEL pense au contraire qu'il faudrait doter tout le monde de 240 litres, ce qui permettrait d'anticiper si des familles sont amenées à grandir.

Monsieur GAGE répond que la fréquence de collecte passe d'une fois tous les 15 jours à une fois toutes les semaines. Un 180 litres devrait donc suffire dans bien des cas, sachant par ailleurs qu'ils sont plus faciles à ranger dans des espaces réduits.

Monsieur DUPONT constate que tous les Maires n'ont pas encore été contactés pour participer à cette enquête de terrain.

Monsieur GAGE répond que c'est tout à fait normal, l'enquête va se prolonger encore de nombreuses semaines.

Monsieur CAUDRON indique qu'il était envisagé de créer dans certains endroits des pôles de regroupement de conteneurs. Il souhaite savoir où en est ce dossier.

Le Président répond que c'est le rapport d'enquête en cours qui apportera un éclaircissement sur ce point. Pour le moment, l'entreprise collecte des données.

18 - Attribution d'un appel d'offres d'études pour la révision des zonages d'assainissement et de pluvial

Monsieur PROFFIT indique que la CCPV a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser en groupement de commandes les études de révision de zonages d'assainissement et de pluvial pour 19 communes intéressées, et a publié une annonce aux BOAMP, et JOUE les 26 et 27 octobre 2017.

Au 1^{er} décembre 2017, date de limite de réception des offres, 07 offres avaient été réceptionnées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 décembre 2017 afin de procéder au classement des offres et à l'attribution du marché.

Il est proposé les attributions suivantes :

N° de Lot	Titulaire	Montant total HT Tranches fermes et optionnelles
1	IXSANE Parc scientifique de la Haute Borne 11 B, avenue de l'Harmonie 59 493 VILLEUNEVE D'ASCQ	33 260€
2	IRH Ingénieur Conseil Agence Nord Est ZA Carrefour de l'Artois RD 950 62 490 FRESNES LES MONTAUBAN	43 400€
3	IRH Ingénieur Conseil Agence Nord Est ZA Carrefour de l'Artois RD 950 62 490 FRESNES LES MONTAUBAN	18 400 €

Il y a par ailleurs une clause qui permet de rajouter des communes qui souhaiteraient adhérer en cours d'exécution du marché aux prix du marché.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité (60 pour, 01 contre) le Président à signer les actes d'engagement et à les notifier aux cabinets concernés.

19 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de nettoyage des locaux CCPV

Le Président indique qu'un appel public à concurrence a été transmis le 31 octobre 2017 au BOAMP pour une prestation de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie sur une durée d'1 an (renouvelable 2 fois sur une période d'un an, durée maxi de 3 ans). Le nettoyage concerne les locaux suivants :

- . L'hôtel communautaire « la Passerelle » (62 route de Soissons – Crépy-en-Valois)
- . L'office de tourisme (82 rue Nationale – Crépy-en-Valois)
- . Les locaux du service de collecte en régie (74 rue du Bois de Tillet – Crépy-en-Valois) (fin de prestation prévue au 1^{er} avril 2018)
- . La pépinière d'entreprises (5 avenue Georges Bataille – Le Plessis-Belleville) (début de prestation au 1^{er} juillet 2018)

A la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} décembre 2017 à 12 heures, 9 sociétés avaient remis une offre.

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par la société ONET présente l'offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères de sélection, pour un montant mensuel de 3 065,90 € H.T., soit 3 679,08 € TTC (montant annuel de 44 148,96€ TTC). Le

montant de la prestation sur la durée du marché s'élève à 110 372,40 € HT, soit 132 446,88 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer et notifier le marché à l'unanimité.

Monsieur CAUDRON souhaite savoir qui réalisait cette prestation auparavant.

Le Président répond qu'il s'agissait de la Société Aquanet Services. Il y a donc un changement de prestataire.

20 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de conception et impression de documents d'information

Le Président indique qu'un appel public à concurrence a été transmis le 08 novembre 2017 au BOAMP pour un marché qui concerne la conception et l'impression de documents d'information intercommunaux. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois (avec possibilité de deux reconductions pour une durée d'un an à chaque fois, sa durée totale ne pourra excéder 3 ans).

Le marché comprend 3 lots :

- Lot 1 : Bonjour Valois.
- Lot 2 : Calendrier de collecte des déchets ménagers.
- Lot 3 : Guide du tri et adhésifs de signalétique « bacs de tri ».

A la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} décembre 2017 à 12 heures, 5 sociétés avaient remis une offre pour le lot 1, 6 sociétés avaient remis une offre pour le lot 2, et 5 sociétés avaient remis une offre pour le lot 3.

Au terme de l'analyse, il est proposé l'attribution suivante :

LOT 1 - Bonjour Valois

- Société LINKS CREATION GRAPHIQUE (Laon) pour un montant estimé de 53 945 € HT sur la durée du marché,

LOT 2 - Calendrier de collecte des déchets ménagers

- Société DONCAMELEON (Chantilly) pour un montant estimé de 13 950 € HT sur la durée du marché,

LOT 3 - Guide du tri et adhésifs de signalétique « bacs de tri »

- Société PARAGON TRANSACTION S.A (92 Nanterre) pour un montant estimé de 16 861,20 € HT, sur la durée du marché

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les actes d'engagement et à les notifier à l'unanimité.

21 - Commission Consultative des Services Publics Locaux : DSP du Centre Aquatique du Valois / Rapport du délégataire 2016

Monsieur De KERSAINT indique que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 09 novembre 2017 afin de se voir présenter le rapport d'activités 2016 du délégataire Vert Marine sur la gestion du Centre Aquatique du Valois.

Ce rapport présentait les éléments suivants :

Contexte principal de l'année 2016 (N-1) :

- C'est lors de cette année 2016 que le nouveau contrat d'affermage s'est mis en place.
- La particularité du nouveau contrat se situe surtout sur la modification tarifaire (qui ne s'était jamais produite depuis l'ouverture du site) ; accompagnée d'une distinction de tarifs en fonction du lieu de résidence des usagers (sur le Valois ou Hors Valois). Cette donnée a engendré de grandes difficultés quant aux modalités d'accueil du public.
- De nouveaux espaces « Hammam », « tisanerie » et « cardio » ont été créés, permettant de proposer des prestations de haut niveau et en restant toutefois dans la spécificité des prestations aquatiques et sportives.
- Horaires d'ouverture plus tôt les matins lors des vacances scolaires.

Observations techniques :

- La qualité des eaux est satisfaisante et constante ;
- Un nouveau système d'accès en tourniquet a été mis en place ;
- La conduite d'installation et le suivi de la maintenance générale sont efficaces.

Fréquentation :

Pour cette année d'exploitation 2016, on constate une baisse de fréquentation de 4,2% par rapport à l'année 2015.

Publics	107452	101857
Activités	24034	22548
Forme Fitness	31172	26081
Scolaires	41072	44401
Clubs/Associations	14643	14400
Total	218373	209287

Bilan financier :

Le compte administratif fait apparaître une baisse de 6% des recettes et une baisse de 2,5% des charges. La consommation des fluides reste maîtrisée (eau +0,4% / électricité +0,1% / chauffage -7,4%).

Monsieur DESJARDINS indique être utilisateur du centre aquatique et note des problèmes récurrents d'entretien. Il constate notamment que dans la salle de fitness une fenêtre est cassée et deux vélos sont en permanence hors service depuis longtemps.

Monsieur De KERSAINT répond que l'information va être transmise au délégataire pour qu'une intervention rapide soit engagée.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport 2016 du délégataire.

22 – Bilan et pérennisation du Service « Aide aux Communes »

Monsieur De KERSAINT rappelle qu'en 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'expérimenter un service d'aide aux communes porté par la CCPV pour la réalisation de menus travaux, de travaux de marquage routiers, de contrôle des bornes à incendie, et pour la vérification périodique des équipements sportifs et aires de jeux.

Ce dispositif devait faire l'objet d'une évaluation après un an d'expérimentation. En voici le résultat :

Récapitulatif d'activité sur la période allant de fin 2016 à novembre 2017 :

⇒ 41 communes « clientes », soit 66% des communes du Valois.

- **DECI :**
 - Nombre de points d'eau contrôlés par la CCPV : 273 (soit 35% du nombre de bornes du Valois).
 - Nombre de Communes demandeuses : 30.
 - Facturation : 8.190 € TTC.
- **Marquages routiers :**
 - Nombre de communes demandeuses : 12
 - Nombre de communes effectuées : 9
 - Facturation : 7.500 € TTC.
- **Petites interventions techniques :**
 - Nombre de communes demandeuses : 2
 - Nombre de communes effectuées : 1
 - Facturation : 4.000 € TTC.
- **Vérification équipements sportifs et Aires de jeux :**
 - Nombre de communes demandeuses : 12
 - Nombre de communes effectuées : Aires de jeux : 2 ; Equipements sportifs : Aucune.
 - Ecueils rencontrés : Manque de visibilité quant au nombre et à la localisation des appareils à contrôler, Investissement financier du matériel trop important par rapport à la demande, Importante inadéquation entre la tarification prévue (30€/ appareil testé) et l'ouvrage nécessaire (poids de l'appareil : 350 kg). Impossibilité de fourniture de pièces détachées.
 - Facturation : Aucune.
- **Travaux de Voirie : Revêtement et réparation de nids de poule :**
 - Travaux de revêtement de voirie :
 - Nombre de communes demandeuses : **13**
 - Rabais constaté : **27 %**
 - Coût total des travaux : **167.146,48 € HT**
 - Coût Maitrise d'œuvre : **7.100 € HT**
 - Réparations de nids de poule :
 - Nombre de communes demandeuses : **7**
 - Toutes les demandes ont été satisfaites.
 - Rabais constaté : **14 %**
 - Coût total des travaux : **89.250 €**
 - Coût Maitrise d'œuvre intégrée dans le coût travaux.

Bilan financier au 23 novembre 2017 :

DEPENSES		RECETTES	
Matières couvrantes sur route	11 340 €	Régie Directe : Facturation de prestation	19 690 €
Matériel Défense Incendie	4 898,20 €		
Véhicule + Charges	4 532,64 €	Refacturation matières couvrantes	11 340 €
Petit outillage / Consommables	6 237,07 €		
Outil repérage Géographique	783 €	FC TVA	1 057,16 €
Marquage sécurité véhicules	83,59 €		
TOTAL TTC	27 874,50 €	TOTAL TTC	32 087,16 €
Excédent : 4 212,60 €			

Monsieur De KERSAINT indique qu'il est proposé de reconduire cette opération avec toutefois les aménagements suivants :

- **Contrôles DECI :**
 - o Poursuite de la prestation sans modification de procédure, tarification inchangée.
- **Marquages au sol :**
 - o Poursuite de la prestation, avec modifications suivantes : Une augmentation du prix par jour et par personne est proposée pour les Marquages au Sol : de 100€/Jour/Agent (tarification mise en œuvre actuellement) à 150€/Jour/Agent.
- **Travaux de décoration :**
 - o Poursuite de la prestation sans modification de procédure, tarification inchangée. Proposition d'un volume maximum de jours à attribuer à cette prestation : 6 semaines de 5 jours maximum sur l'année calendaire.
- **Mise en œuvre de 3 ouvrages par groupement de commandes**, avec prestataires spécialisés :
 - o Revêtement (gravillon, enrobé) ;
 - o Réparation de nids de poule ;
 - o Vérification des Aires de jeux et Equipements sportifs.

Monsieur LAVEUR indique s'agissant du marché commun de gravillonnage qu'il pourrait être opportun de recenser les besoins des communes très rapidement afin que les travaux puissent se faire en saison d'été.

Monsieur De KERSAINT répond que les courriers de sollicitation pour recenser les besoins sont en cours de préparation.

Monsieur BRIATTE indique disposer sur sa commune d'un retour d'expérience sur l'utilisation du véhicule automatisé dans le rebouchage des « nids de poules » qui avait fait une démonstration sur le parking de la CCPV.

Il constate que la prestation est coûteuse (de 1500 € à 2000 € par jour), mais cela semble tenir nettement mieux qu'en ayant recours à une prestation classique.

Le Conseil Communautaire approuve la reconduction du service avec les aménagements proposés à l'unanimité.

23 – Conventions de refacturation entre communes et CCPV

Le Président indique que ce point concerne deux domaines distincts :

La gestion des espaces partagés du bâtiment « La Passerelle »

« La Passerelle » dénomme le bâtiment administratif qui accueille l'Hôtel Communautaire au 1^{er} étage ainsi qu'un certain nombre d'administrations en rez-de-chaussée.

Le Président indique qu'il a été acquis, pratiquement à part égale, par la Communauté de Communes et par la ville de Crépy qui ont convenu dès l'entrée en jouissance du bâtiment de se partager les frais de copropriété.

La convention initiale prévoyant ce partage de frais étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire sur des bases semblables pour une durée indéterminée. Il est prévu les modalités suivantes :

Frais spécifiques :

- gaz, électricité et eau (sauf en cas de compteur individuel),
 - vérification des extincteurs et travaux de désenfumage,
- sont partagés au prorata de la surface privative occupée par chacune des deux collectivités (52,35 % pour la CCPV ; 47,65 % pour la Commune).

Les autres frais (espaces verts, contrats de maintenance, interventions pour la conservation du bâtiment, ...) sont partagés à 50% entre la Commune et la CCPV.

Par ailleurs :

Refacturation de charges dans le cadre des compétences transférées

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRÉ, le Président indique que la Communauté de Communes a dû prendre en charge des biens publics qui ont suivi le transfert de compétences (aire d'accueil des gens du voyage, certaines voiries de zones d'activité).

Ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, dotation annuelle au délégataire, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

Toutefois, pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux.

Il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ces conventions à l'unanimité.

Monsieur CAUDRON demande comment se passe la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage depuis la reprise de la compétence par la CCPV le 1^{er} janvier 2017.

Le Président répond que la gestion est toujours assurée par le délégataire VAGO. La délégation arrivant à sa fin, le délégataire a effectué des travaux sur l'aire d'accueil pour la rendre au délégant dans son état d'origine.

Monsieur FORTIER indique que ce n'est pas la première fois que VAGO fait des travaux de remise en état, les locataires du lieu laissant parfois derrière eux quelques dégradations.

Le Président ajoute que la CCPV réfléchit à la mise en place d'un marché de prestation de service qui pourrait être conclu conjointement avec une communauté de communes voisine afin de réduire les coûts d'exploitation.

24 – Subvention DETR pour l'acquisition et la pose de panneaux touristiques

Le Président indique qu'une subvention devait être attribuée pour le projet de mise en place de panneaux de signalisation touristique sur la voie verte dans le cadre de la programmation financière de 2017 du contrat de ruralité. Toutefois, elle n'a pu être retenue en raison de la régulation budgétaire de l'Etat.

Cependant

, l'Etat propose de rattacher ce projet à l'éligibilité de la DETR afin de le faire bénéficier d'une subvention rapide, le sortant ainsi de la programmation du contrat de ruralité.

La subvention escomptée est de l'ordre de 30 à 40 % sur une dépense de 40 380 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à solliciter la subvention.

25 – Informations légales

Le Président procède à la lecture des délibérations du Bureau Communautaire et des Décisions du Président prises en vertu des délégations du Conseil dont ils disposent :

Délibérations du Bureau Communautaire

Bureau Communautaire du 26 octobre 2017

- Délibération n° 2017 / 83 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché d'étude d'assainissement non collectif attribué à AC2S (40 projets de suivi de chantier, 10 contre visites, 3 réunions publiques avenant à 20 150 € HT, total marché à 43 350 € HT).
- Délibération n° 2017 / 84 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché d'étude d'assainissement non collectif attribué à AC2S (intégration d'une prestation de 10 contre études, avenant à 600 € HT, total marché à 43 950 € HT)..
- Délibération n° 2017 / 85 attribuant le marché d'étude mutualisé « zéro phyto » au Bureau d'Etude Eco'Logic pour un montant de 96 950 € HT.
- Délibération n° 2017 / 86 autorisant le Président à lancer un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre et un marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de bureaux au sein de l'Hôtel Communautaire (Estimation 84 000 € HT travaux ; 8 400 € HT maîtrise d'œuvre)
- Délibération n° 2017 / 87 donnant un avis favorable sur le PLU de Glaignes

Bureau Communautaire du 23 novembre 2017

- Délibération n° 2017 / 88 autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Oise pour des études de définition de filières d'assainissement non collectif

- Délibération n° 2017 / 89 autorisant le versement d'une avance sur subvention 2018 à l'association « Musique en Valois » / 3/12^{èmes} de la subvention 2017, soit 59 850 €
- Délibération n° 2017 / 90 autorisant le versement d'une avance sur subvention 2018 à l'Office du Tourisme du Valois / 3/12^{èmes} de la subvention 2017, soit 38 900 €
- Délibération n° 2017 / 91 autorisant le versement d'une avance sur subvention 2018 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes / 3/12^{èmes} de la subvention 2017, soit 20 590 €
- Délibération n° 2017 / 92 attribuant un MAPA de prospection d'entreprises à Regional Partners / 59 000 € HT sur 2 ans
- Délibération n° 2017 / 93 autorisant le Président à signer les documents en rapport avec la migration du logiciel Dynmap vers GEO de Business Geografic suite à la fusion au sein de cette dernière de la Société I2G pour :
 - o Mise en place de **5 640€ TTC** (investissement)
 - o Le total de la prestation d'hébergement du serveur sera de **9 144€ TTC /an** (fonctionnement)
 - o Le coût de la maintenance s'élèvera à **10 620€ TTC/an** (4872€ sur le budget observatoire, 5748€ sur le budget aménagement/ADS)
 - o Des formations GEO pour **4 560€ TTC** pour l'année 2018.

Décisions du Président

- Décisions n° 2017 – 27, 28, 29 du 27 septembre 2017 autorisant la cession par tirage au sort de 3 postes informatiques (sans écran) au personnel suite à renouvellement (50 €, 80 € et 85 €)
- Décision n° 2017 – 30-1 du 6 octobre 2017 portant attribution d'un MAPA de refonte du site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois / LINKS Création Graphique pour un montant total de 4 975 € HT
- Décision n° 2017 – 30-2 du 12 octobre 2017 portant attribution d'un MAPA de levée topographique (ZAEI Silly-Plessis) / Cabinet Géomètre Gossart 2 852 € HT
- Décision n° 2017 – 31 du 19 octobre 2017 donnant autorisation d'ouverture de commerces le dimanche au Plessis Belleville
- Décision n° 2017 – 32 du 31 octobre 2017 autorisant la signature d'un contrat de location de locaux dédiés à l'Office du Tourisme avec la Ville de Crépy / 11 300 € par an déduits de l'attribution de compensation
- Décision n° 2017 – 33 du 06 novembre 2017 portant attribution d'un MAPA de maîtrise d'œuvre pour des travaux de cloisonnement de bureaux à l'Hôtel Communautaire / Cabinet Euromarne 8 400 € HT

- Décision n° 2017 – 34 du 08 novembre 2017 portant attribution d'un MAPA de téléphonie mobile / Orange Business Services 9 810,84 € HT
- Décision n° 2017 – 35 du 15 novembre 2017 portant attribution d'un MAPA d'assistance relatif à la fusion d'Ecoles de Musique et danse au Groupement Cabinet d'avocats Baron, Aidenbaum & Associés, Public Impact Management (75009 Paris), pour un montant de 14 000,00 € HT (16 800,00 € TTC) correspondant à 6 jours de réunion sur place et 8 jours de travail en cabinet.
- Décision n° 2017 – 36 du 20 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention avec la Ville de Crépy-en-Valois pour l'implantation d'une borne de rechargement de véhicules électriques au 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois / 1 250 € TTC par an pris en charge par la CCPV
- Décision n° 2017 – 37 du 24 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour adhérer au service de conseil en prévention des risques professionnels / 4 600 € TTC par an

26 – Représentation de la CCPV au sein des syndicats / Compétence GEMAPI

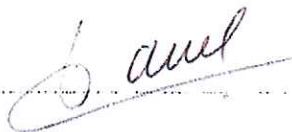
Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCPV est compétente en lieu et place des communes membres pour exercer les missions 1, 2, 5, 8 de la GEMAPI.

Elle se substitue donc aux communes dans leur représentation au sein des différents syndicats chargés d'exercer la compétence.

Un Conseil Communautaire exceptionnel sera donc organisé le 11 janvier prochain afin de procéder à la désignation des représentants. Les représentants de la CCPV vont prendre contact avec chacune des communes concernées afin de recenser en amont les candidats.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance



Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

